

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUPERIEUR A 1,2 KG DE DBO5 (20EH)

- Création d'une filière d'Assainissement Non Collectif**
Ou
 Réhabilitation d'une filière d'Assainissement Non Collectif

Service de contrôle :	VEOLIA – Service de l'Assainissement Non Collectif Adresse : CS 10579, 83041 Toulon Cedex 09 Tél: 04.94.46.72.79 Courriel : anc.provence-med@veolia.com
------------------------------	--

Collectivité ayant la compétence en matière d'assainissement non collectif	Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume Adresse : 155 Avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur Tél : 04 94 98 26 60 Site internet : https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/
---	--

Le contrôle de la conception et de la réalisation effectué par le **SPANC –Service Public d'Assainissement Non Collectif** est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 21 Juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 1,2kg de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle du SPANC, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et la Loi sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2.

Ce contrôle s'opère sur la base du présent formulaire, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif.

Les vérifications sont réalisées en deux temps et se déclinent ainsi :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblayage) pour confirmer leur bonne exécution

PRINCIPAUX POINTS EXAMINES :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle
- Dimensionnement adapté aux caractéristiques de l'immeuble
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine
- Les cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisé » pour la consommation humaine
- Respect des autres distances minimales
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu
- Ventilation des ouvrages de prétraitement
- Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien, dégagement et accessibilité des regards de visite

Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec le **SPANC** pour toute information complémentaire.

L'avis préalable du SPANC sur la conception et l'implantation est indispensable avant toute modification ou création d'une installation nouvelle ou réhabilitée.

Le présent feuillet renseigné et signé doit être déposé auprès du Service Urbanisme de la commune concernée, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.
L'avis de conformité de votre projet d'assainissement non collectif établi par le SPANC est une pièce constitutive de votre demande de permis de construire.

DEMANDEUR (PROPRIÉTAIRE)

NOM :

Prénom :

**Adresse du pétitionnaire
(le propriétaire) :**

Adresse :

.....

Code postal : **Commune :**

Pays :

**Adresse du lieu d'implantation de la filière d'assainissement
:**

Adresse :

.....

Code postal : **Commune :**

Pays :

Tél. :

Courriel :

Références cadastrales (Section et numéro) :

.....

CONCEPTEUR
INSTALLATEUR DU DISPOSITIF

Nom :

Tél. :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Nom :

Tél. :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

N° de dossier / référence étude hydrogéologique :

.....

Pièces à fournir par le propriétaire

Cadre réservé au contrôleur

▸ Un plan de situation de la parcelle	⚙	⚙
▸ Un plan cadastral de la parcelle	⚙	⚙
▸ Une étude de sol permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. <i>Elle comporte : sondages à la tarière, test(s) de perméabilité, trous au tractopelle</i>	⚙	⚙
▸ Une étude de définition de la filière assainissement non collectif à la parcelle comprenant :		
✓ La collecte des eaux usées (canalisations, regards de collecte)	⚙	⚙
✓ La filière de traitement par le sol en place ou reconstitué avec :	⚙	⚙
■ Le prétraitement : fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisse, préfiltre...	⚙	⚙
■ Le traitement : selon la nature du terrain		
✓ OU La filière avec dispositifs de traitement agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé : micro station, filtres compacts, etc.	⚙	⚙
✓ Le système d'évacuation, le cas échéant, après traitement	⚙	
▸ Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3	⚙	⚙
▸ Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (cf. page 2)	⚙	⚙
▸ Le présent formulaire dûment complété (7 pages)	⚙	⚙

CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION

Habitation :

Le nombre de bâtiment concerné :

Nombre de pièces principales* :

Nombre de chambres :

Nombre d'usagers :

* au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction

Principale Secondaire Logement Vacant

(Durée d'occupation en mois/an :

Nombre d'Équivalent Habitant* :

*Nombre de pièces principales = Nombre d'Équivalents-Habitants (EH)

Surface au plancher : m²

Bâtiment à usage professionnel :

Nature de l'activité :

Le nombre de bâtiment concerné :

Le nombre de pièce principale par bâtiment :

.....

Le nombre d'Équivalent Habitant :

Si restauration :

Le nombre moyen de couverts servis chaque jour * :

Si accueil du public :

La capacité d'accueil au public :

Nombre d'occupants :

Le nombre d'employés :

Occupation: h/jour

Autre :

.....

..

Si Hôtel / camping :

Le Nombre de Chambre / Emplacement :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

A remplir et cocher par le pétitionnaire

Cadastre :

▸ Section et numéro :

Superficie :

▸ Superficie totale : m²

Disponible pour l'assainissement : m²

▸ Le terrain est-t-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI NON

Pente du terrain :

▸ Faible < 5% Moyenne 5 à 10% Forte > 10%

Captage :

▸ Présence d'un captage (puits ou forage): OUI NON Ne sait pas

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

▸ Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré OUI NON Ne sait pas

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

▸ Est-il destinés à la consommation humaine ? OUI NON Ne sait pas

▸ Si oui, la distance est-elle supérieure à 35 mètres ? OUI NON Ne sait pas

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Terrain inondable : OUI NON Ne sait pas

Cadre réservé au contrôleur

- La superficie disponible et l'occupation du sol pour le dispositif sont-elles suffisantes ? OUI NON

- La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ? OUI NON
- Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ? OUI NON
- Distance > 35 m ? OUI NON

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Réseau de surface (fossé, caniveau,...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare,...)

Autre :

RAPPEL :

Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit

ÉTUDES DE SOL ET ÉTUDE DE DEFINITION DE LA FILIÈRE

ETUDE DE SOL

▸ Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

▸ Le sol est-t-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ?

OUI OUI sous réserves NON Ne sait pas

▸ Perméabilité du sol : mm/h

Cadre réservé au contrôleur

- Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? OUI NON
- Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? OUI NON

ETUDE DE DEFINITION DE LA FILIERE

▸ Une étude a-t-elle été réalisée ? OUI NON

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

Cadre réservé au contrôleur

- Etude jointe ? OUI NON

PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Schématiser le plus clairement possible :

▸ L'habitation

▸ L'évacuation des eaux usées de l'habitation

▸ La filière complète

▸ Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau

Cadre réservé au contrôleur

- Le plan de masse est-il fourni ? OUI NON

- Les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être
- Les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- Les axes de circulation

- potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- Les cours d'eau, fossé, mare, etc.
 - Le système d'évacuation des eaux de pluie
 - Les cavités souterraines

- Les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

PLAN EN COUPE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

- Schématiser le plus clairement possible l'emplacement de votre logement, du prétraitement, du traitement avec les rejets pluviaux et d'assainissement éventuels.

Cadre réservé au contrôleur

- Le plan en coupe est-il fourni ? OUI NON
- Les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? OUI NON

DESCRIPTION DE LA FILIÈRE PROJÉTÉE :

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

A remplir et cocher par le pétitionnaire

Cadre réservé au contrôleur

- Type de dispositif
- Dénomination commerciale
- Capacité de traitement

- Dispositif adapté au logement ?
 - Intermittence ? OUI NON
 - Dimensionnement ? OUI NON

EVACUATION DES EAUX TRAITEES :

A remplir et cocher par le pétitionnaire

Cadre réservé au contrôleur

- Description du mode de rejet des effluents traités :
Infiltration par le sol en place :
 - Tranchée d'épandage à faible profondeur
 - Tranchées d'infiltration / d'Irrigation
 - Lit d'infiltration / d'Irrigation
 - Tunnel d'infiltration
 - Rejet superficiel
 - Nature de l'exutoire (si existant) : Fossé Ruisseau
 - Autre :
 - Autorisation de déversement écrite du gestionnaire de l'exutoire : OUI NON
 - Autre :
- Dimensionnement :**
 - Longueur : ml Largeur : m
 - Profondeur : m Nombre tranchées : m
 - Surface : m² Soit : × m

- Mode d'évacuation adapté à la nature du sol et de l'environnement ? OUI NON
- Dimensionnement adapté ? OUI NON

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),, m'engage à :

- à ne réaliser mon installation d'assainissement autonome qu'après réception de l'avis favorable du SPANC sur le projet,
- à transmettre le rapport du SPANC relatif au projet à l'installateur du dispositif,
- à avertir le service technique du SPANC en charge du contrôle de la date d'achèvement des travaux,
- à ne recouvrir l'installation qu'après la visite de contrôle de bonne exécution des travaux,
- à m'acquitter de la redevance

À,

Le (Date)

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

AVIS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- AVIS FAVORABLE** : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.
- AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE**
- AVIS DEFAVORABLE** : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Commentaires à apporter sur l'ensemble du projet de la filière d'assainissement non collectif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Selon le **Décret n°2012-274 du 28 février 2012 - Article 4 – 2°**, cette pièce (PCMI12-2) est obligatoire pour permettre l'instruction du permis.

Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément à l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales.

La filière d'assainissement devra respecter les prescriptions de :

- La **norme AFNOR XP DTU 64.1 d'août 2013**, concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome,
- L'**arrêté du 21 Juillet 2015**, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH.